

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 05 juin 2026

Présents : 7

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le cinq juin deux mille vingt-six, à neuf heures, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne-Claire Solier, Maire de Rebourguil.

Votants: 10

**Date de convocation
du conseil et
affichage :** 26/05/2026

Sont présents : Bonnet Maryline, Mazel Dominique, Mous Jean-Pierre, Pradeilles Frédéric, Robert Catherine, Rouanet-Delmas Marina, Solier Anne-Claire.

date du PV: 12/06/2026

Représentées : Combes Rose, Fostikoff Isabelle, Fournier Thibaut

Excusés :

Absents : Tournier Didier

Secrétaire de séance : Robert Catherine

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Election des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
- 2- Approbation des procès-verbaux des séances du 3 mars 2026 et du 14 avril 2026
- 3- Délibération pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour la rénovation du restaurant communal
- 4- Délibération pour la demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la rénovation du restaurant communal
- 5- Délibération pour la régularisation foncière de la parcelle de Mme MAUREL Michelle avec la commune
- 6- Délibération pour la régularisation foncière de la parcelle de Mr GUIGON Denis avec la commune
- 7- Délibération relative à la vente de pierres à Mr BONNET Raphaël
- 8- Délibération relative à l'élection des représentants au sein de la C.L.E.C.T
- 9- Délibération pour la désignation d'un correspondant défense
- 10- D.M pour l'achat du four et du lave-verre au restaurant communal
- 11- D.M pour la différence sur facture de David CAMBON, ajout d'un regard pluvial avec grille en fonte
- 12-Questions diverses

La séance est ouverte à 9h00.

1 – Désignation d'un délégué et de trois suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs Vu l'arrêté du préfet n°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Aveyron en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026

CONSIDERANT que doivent être désignés à bulletin secret, au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal à deux tours, 1 délégué puis 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le bureau électoral était présidé par Madame SOLIER Anne-Claire, Maire

Il comprenait :

-Les deux plus âgés du conseil municipal :

- Mr MOULS Jean-Pierre
- Mr Mazel Dominique

-Les deux plus jeunes du conseil municipal :

- Mme BONNET Maryline
- Mme ROUANET-DELMAS Marina

Mme SOLIER Anne-Claire se présente en tant que candidat délégué

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriales du 27 septembre 2026

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 6

Mme SOLIER Anne-Claire a obtenu : 10 voix

Le bureau électoral a proclamé élu délégué au premier tour de scrutin : Mme SOLIER Anne-Claire

Le maire présente le groupe de candidats suppléants :

- MOULS Jean-Pierre
- ROBERT Catherine
- MAZEL Dominique

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci- après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 6

Le groupe de candidats suppléants a obtenu : 10 voix

Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au premier tour de scrutin dans l'ordre de classement :

- MOULS Jean-Pierre
- ROBERT Catherine
- MAZEL Dominique

Les élus désignés suppléants ont tous accepté leur désignation.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

Détail du vote :

Votants		Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
10		10	0	0	

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

Détail du vote :

Votants		Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
10		10	0	0	

4 – Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour la rénovation du restaurant communal

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du Bar-Restaurant Le Coudial, dernier commerce de la commune.

Il s'agit de procéder à la rénovation intérieure du local : à savoir réalisation de travaux d'isolation en plafond, rafraichissement peintures salles restauration et bar, mise aux normes de la plonge et du sens de circulation des denrées ainsi qu'installation d'un bar neuf (le bar datant de 1980 et ayant été acheté d'occasion au moment de l'aménagement des locaux en 2006). Ce mobilier n'est plus aux normes car dépourvu d'inox, obligatoire pour le stockage des denrées sèches et réfrigérées.

Le détail chiffré HT des travaux projetés est le suivant :

- Electricité (mise à niveau) : 2 685€
- Rénovation isolation plafond et rafraichissement peinture : 33 230.21€
- Rénovation et mise aux normes cuisine plonge : 27 059.47€
- Rénovation, aménagement et mise aux normes bar : 25 125.94€
- Honoraires cabinet conseil et suivi technique : 5 000€

Total des dépenses H.T: 93 100.62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de répondre aux besoins croissants de la population en progression dans la commune, décide :

- De mettre en œuvre ces travaux dès formalisation et réception des autorisations, a priori courant Juillet 2026, pour un calendrier de travaux établi jusqu'à la finalisation du projet au 31 décembre 2026,
- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 23 725.15 € soit 25 % du montant total HT du présent projet, au titre de l'aide et soutien aux territoires.
- De solliciter la Région pour l'attribution d'une subvention de 23 725.15€ soit 25% du montant total HT du présent projet, au titre de l'accompagnement du développement de l'économie de proximité dans les territoires d'Occitanie
- D'engager la Mairie de REBOURGUIL à assumer directement une partie du financement dudit projet via une part d'autofinancement à hauteur de 50 % soit 46 550.31€,
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et afférentes à la réalisation de ce projet

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

5- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la rénovation du restaurant communal

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du Bar-Restaurant Le Coudial, dernier commerce de la commune.

Il s'agit de procéder à la rénovation intérieure du local : à savoir réalisation de travaux d'isolation en plafond, rafraichissement peintures salles restauration et bar, mise aux normes de la plonge et du sens de circulation des denrées ainsi qu'installation d'un bar neuf (le bar datant de 1980 et ayant été acheté d'occasion au moment de l'aménagement des locaux en 2006). Ce mobilier n'est plus aux normes car dépourvu d'inox, obligatoire pour le stockage des denrées sèches et réfrigérées.

Le détail chiffré HT des travaux projetés est le suivant :

- Electricité (mise à niveau) : 2 685€
- Rénovation isolation plafond et rafraichissement peinture : 33 230.21€
- Rénovation et mise aux normes cuisine plonge : 27 059.47€
- Rénovation, aménagement et mise aux normes bar : 25 125.94€
- Honoraires cabinet conseil et suivi technique : 5 000€

Total des dépenses H.T: 93 100.62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de répondre aux besoins croissants de la population en progression dans la commune, décide :

- De mettre en œuvre ces travaux dès formalisation et réception des autorisations, a priori courant Juillet 2026, pour un calendrier de travaux établi jusqu'à la finalisation du projet au 31 décembre 2026,
- De solliciter la Région pour l'attribution d'une subvention de 23 725.15€ soit 25% du montant total HT du présent projet, au titre de l'accompagnement du développement de l'économie de proximité dans les territoires d'Occitanie
- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 23 725.15 € soit 25 % du montant total HT du présent projet, au titre de l'aide et soutien aux territoires.
- D'engager la Mairie de REBOURGUIL à assumer directement une partie du financement dudit projet via une part d'autofinancement à hauteur de 50 % soit 46 550.31€,
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et afférentes à la réalisation de ce projet.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6— Délibération pour la régularisation foncière de la parcelle de Mme MAUREL Michelle avec la commune

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants)

Considérant le bornage par le géomètre Mr FOURCADIER Christophe représentant de la SCP FOURCADIER le 4 septembre 2025

Considérant l'arrêté AR_2026_08 pris pour régulariser l'alignement des voies communales au droit de la parcelle cadastrée section ZL n°22 propriété de Mme Michelle MAUREL

Considérant que le bien communal à proximité de la parcelle ZL 22 était à l'usage du propriétaire de celle-ci

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette aliénation ne remet pas en cause la circulation piétonne et véhicule de la voie publique

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Madame le maire propose l'échange entre la commune de Rebourguil et Mme MAUREL Michelle de la parcelle d, matérialisée sur le plan de division par les points suivants : 4 ;5 ;6 ;7 d'une superficie de 148m².

Madame le maire propose de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.

Madame le maire indique qu'aucune soulte n'est due.

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'échange de la parcelle « d » entre la commune de Rebourguil et Mme MAUREL Michelle
- de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.
- décide qu'aucune soulte ne sera due
- précise que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la commune
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

7- Délibération pour la régularisation foncière de la parcelle de Mr GUIGON Denis avec la commune
--

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants)

Considérant le bornage par le géomètre Mr FOURCADIER Christophe représentant de la SCP FOURCADIER le 4 septembre 2025

Considérant l'arrêté AR_2026_08 pris pour régulariser l'alignement des voies communales au droit de la parcelle cadastrée section ZL n°20 propriété de Mr Denis GUIGON

Considérant que le bien communal à proximité de la parcelle ZL 20 était à l'usage du propriétaire de celle-ci

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette aliénation ne remet pas en cause la circulation piétonne et véhicule de la voie publique

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Madame le maire propose l'échange entre la commune de Rebourguil et Mr GUIGON Denis de la parcelle e, matérialisée sur le plan de division par les points suivants : 7 ;8 ;9 :10 d'une superficie de 15m².

Madame le maire propose de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.

Madame le maire indique qu'aucune soulte n'est due.

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à l'échange de la parcelle « d » entre la commune de Rebourguil et Mr GUIGON Denis
- de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.
- décide qu'aucune soulte ne sera due
- précise que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la commune
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

8- Délibération relative à la vente de pierres à Mr BONNET Raphaël

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant la demande de Mr BONNET Raphaël concernant le besoin de pierres dans le cadre d'un chantier situé à Rebourguil

Considérant que la commune de Rebourguil possède plusieurs mètres cubes de ces pierres.

Considérant que Mr BONNET Raphaël a besoin de 25 mètres cubes

Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre ces pierres, propriété de la commune à Mr BONNET Raphael, au prix de 20€ le mètre cubes, soit 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : que la mairie de Rebourguil vendra 25 mètres cubes de pierres à Mr BONNET Raphaël au pris de 20€ / m3 soit 500€ TTC

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

9- Délibération pour l'élection des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, par délibération N° 20260423_071 en date du 23 avril 2026, a approuvé :

- le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) et un suppléant par commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Dominique MAZEL en qualité de délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Anne-Claire SOLIER, en qualité de délégué suppléant,
- **AUTORISE** Madame la Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

10- Délibération relative à la désignation du correspondant défense

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant défense

Le correspondant défense est en effet l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation de vos administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6 et suivants,
Mme le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2026
Il y a lieu de procéder à la désignation du représentant défense

Est représentant titulaire :

ROBERT Catherine née le 05/11/1959

Adresse personnelle : 3, chemin de Lestrade 12400 REBOURGUIL

Email : cathyrobert1102@gmail.com

Portable : 06 89 13 42 91

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

11- Décision modificative n°1 budget général pour l'achat du lave-verre et du four au restaurant communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : Fournitures de petit équipement	3 000.00 €			
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	2 000.00 €			
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 000.00 €			
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	1 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		8 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		8 000.00 €		
Total	8 000.00 €	8 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2157 : Matériel et outillage technique		8 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				8 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				8 000.00 €
Total		8 000.00 €		8 000.00 €
Total Général		8 000.00 €		8 000.00 €

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

12- Décision modificative n°2 budget général pour la différence sur facture de David CAMBON, ajout d'un regard pluvial avec grille en fonte

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	662.90 €			
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 162.90 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		1 162.90 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 162.90 €		
Total	1 162.90 €	1 162.90 €		
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		1 162.90 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 162.90 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				1 162.90 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				1 162.90 €
Total		1 162.90 €		1 162.90 €
Total Général		1 162.90 €		1 162.90 €

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

13- Questions diverses

Mme le maire présente la demande d'autorisation de Mr ROUQUETTE Armand, reçue en mairie, concernant la course de moto enduro « La Classic Aveyronnaise ». Celle-ci doit traverser la commune de Rebourguil le week-end des 3 et 4 octobre 2026. Il y a environ 600 pilotes.

Le conseil valide l'autorisation de la course sur le principe.

Mais il est nécessaire de faire un point sur le tracé, voir les autorisations obtenues et les demandes à faire auprès des particuliers dont les terrains seront traversés par la course.

Mme le maire fait part d'une invitation du SMICA à une réunion de présentation pour sa nouvelle application de gestion des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) qui aura lieu le mardi 23 juin à 10 h à Montlaur. Le conseil municipal décide de transmettre à nouveau l'information à la population concernant les obligations légales de débroussaillage.

Mr Pradeilles déclare qu'il serait nécessaire de faire vérifier les bornes incendie par la communauté de communes Monts, Rance, Rougier.

Préparation des tournées de transport scolaires en vue de les transmettre à la Région.

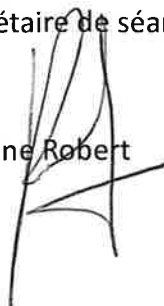
Suite aux retours de la commission « Jeux » composée de Catherine ROBERT, Thibaut FOURNIER et Isabelle FOSTIKOFF, une demande auprès du bureau de contrôle de la société APAVE va être faite pour évaluer les éléments en place qui composent les espaces jeux de Rebourguil et d'Esplas.

Une demande de Mr et Mme SAINCT, gérants de la ferme pédagogique « L'arche du Rougier » à Serregrand, a été faite concernant la mise en place de panneaux de direction, compétence de la commune. Le conseil valide la mise en place de 2 panneaux directionnels : un en bas du village de Rebourguil et un au chemin de la ferme.

La séance s'est levée à 11h30


Mairie de Rebourguil
Anne-Claire Solier

Le secrétaire de séance


Catherine Robert